

PROJET DE LOI N°68

OCCASION MANQUÉE POUR METTRE FIN AUX CLAUSES DE DISPARITÉ DE TRAITEMENT DANS LES RÉGIMES DE RETRAITE

Montréal, 14 décembre 2020 – Force Jeunesse s’inquiète des conséquences sur les jeunes travailleuses et travailleurs découlant de l’adoption du projet de loi n°68 visant principalement à permettre l’établissement de régimes de retraite à prestations cibles. En plus de maintenir des régimes complémentaires de retraite à deux vitesses qui désavantagent les jeunes sur le marché du travail, le gouvernement du Québec laisse place à la création de nouvelles clauses de disparités de traitement.

En effet, en permettant la création de nouveaux régimes à prestations cibles sans aucun mécanisme d’équivalence avec des régimes à prestations déterminées déjà en place, le ministre des Finances, Éric Girard, ouvre la porte à des régimes de retraite différents pour une même catégorie de travailleuses et de travailleurs uniquement en fonction de leur date d’embauche.

Quelques chiffres :

- Retraite Québec dénombre encore 97 régimes sous sa surveillance comportant une clause de disparité de traitement basée sur la date d’embauche dans le régime de retraite;
- Cela représente 13 % des régimes à prestations déterminées surveillés par cet organisme;
- Plus du tiers (1/3) des participantes et des participants visés par ce type de régime reçoivent un traitement moins favorable que leurs collègues.

Nous continuons de croire que la création de régimes à prestations cibles qui partagent un maximum de caractéristiques avec les régimes à prestations déterminées demeure la meilleure solution pour abolir les régimes à deux vitesses qui désavantagent les jeunes sur le marché du travail.

Historique :

- Alors que la Coalition Avenir Québec (CAQ) était dans l’opposition, le ministre de l’Éducation, Jean-François Roberge, a déposé un projet de loi qui visait à interdire complètement les clauses de disparité de traitement dans les milieux de travail;
- Pendant la dernière campagne électorale, le premier ministre du Québec s’est engagé formellement à abolir toute clause de disparité de traitement;
- Depuis l’arrivée au pouvoir de la CAQ, le ministre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale, Jean Boulet, a réitéré à plusieurs reprises qu’il s’agissait d’une priorité du gouvernement.

« Deux ans après l’adoption d’une motion unanime de l’Assemblée nationale du Québec visant à interdire toutes les formes de clauses de disparité de traitement, le gouvernement

envoie un message contradictoire en permettant avec ce projet de loi la création de nouvelles clauses de disparité de traitement », s'est indigné Simon Telles, président de Force Jeunesse. « La CAQ a pris l'engagement d'abolir l'ensemble des clauses de disparités de traitement et maintenant qu'elle est au pouvoir, les résultats ne sont pas au rendez-vous. Le projet de loi n°68 était pourtant l'occasion tout indiquée d'abolir définitivement les clauses de disparité de traitement qui affligent encore de nombreux jeunes du marché du travail. Le temps est venu de passer de la parole aux actes. »

À propos de Force Jeunesse

Créé en 1998, Force Jeunesse est un regroupement de jeunes travailleuses et travailleurs visant la défense et l'amélioration des conditions de travail et des perspectives d'emploi de la relève, et dont les membres sont à la fois des associations et des individus. L'équité intergénérationnelle est une préoccupation importante pour l'avenir collectif de notre société et est au cœur des valeurs défendues par l'organisation. Composé exclusivement de bénévoles, son conseil d'administration rassemble 18 jeunes engagés dans une diversité de milieux (associatif, politique, syndical, étudiant, communautaire, professionnel et académique).

– 30 –

Contact :
Lauriane Déry
Vice-présidente responsable des communications
Force Jeunesse
communications@forcejeunesse.qc.ca
514 554-3162

Source : Force Jeunesse